

GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES
« G. E. A. »

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 2 400 000 euros
Siège social : Meylan (38240) Chemin Malacher

071 501 803 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 31 MARS 2015

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze,
Et le trente et un mars, à onze heures,

Les actionnaires de la société « GEA » (ci-après dénommée, la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle dans les locaux de l'Hôtel Le Manhattan, 115 Avenue Gabriel Péri, 93400 Saint Ouen, sur convocation faite par le Directoire.

Un avis de réunion a été inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro du 20 février 2015.

Un avis de convocation a, en outre, été inséré le 13 mars 2015 dans "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné".

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont, par ailleurs, été convoqués par lettres adressées sous pli ordinaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Serge ZASLAVOGLU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

M. Grigori ZASLAVOGLU et M. Alexis ZASLAVOGLU, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. Pierre GUILLERAND est choisi comme secrétaire.

Monsieur Thierry CHAUTANT, représentant la société GRANT THORNTON, Commissaire aux comptes, est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 812 542 actions sur les 1 195 528 actions composant le capital social, soit le cinquième au moins des actions ayant le droit de vote (soit 1 194 005 actions) et représentant 812 542 actions ayant droits de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance, les cartes d'admission,
- les justificatifs du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro n°22 du 20 février 2015 et du journal d'annonces légales "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné", numéro du 13 mars 2015,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2014,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, ainsi que sur les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et sur les principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce ;
- le rapport du Commissaire aux comptes portant observations sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance pour celles des procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement des informations comptables et financières, conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- le rapport du Directoire incluant le descriptif du programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Il précise, en outre, que la liste des conventions et engagements visés aux articles L. 225-90-1, L. 225-86 ou L. 225-79-1 du Code de commerce, a été communiquée au Commissaire aux comptes.

Il signale, en outre, que tous les documents soumis à l'Assemblée ont été communiqués au Comité d'Entreprise qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, ainsi que sur les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et sur les principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce ;
- Rapport du Commissaire aux comptes portant observations sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance pour celles des procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement des informations comptables et financières, conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- Rapport du Directoire incluant le descriptif du programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014 et du rapport de gestion ;
- Quitus aux Membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- Examen et approbation des conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2014 ;
- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance ;

- Autorisation à donner au Directoire, à l'effet d'acheter, conformément aux dispositions légales, des actions de la Société ;
- Consultation sur la rémunération du Président du Directoire ;
- Consultation sur la rémunération du Directeur Général ;
- Confirmation du droit de vote double statutaire ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis Monsieur le Président présente les rapports suivants, savoir :

- le rapport de gestion établi par le Directoire,
- le rapport spécial du Directoire visé aux articles L. 225-209 et L. 225-211 du Code de commerce,
- le rapport afférent aux observations du Conseil de Surveillance,
- ainsi que son rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-68, 7^{ème} alinéa du Code de commerce.

La parole est ensuite donnée au Commissaire aux comptes, pour la lecture de ses rapports.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Réponses aux questions orales – Résumé

Le Président est tout d'abord interrogé sur la question de la croissance externe et du non aboutissement du projet espagnol.

Il est répondu qu'en dépit de l'échec des négociations en Espagne, la croissance externe demeure une possibilité envisageable de développement même si les opportunités sont peu nombreuses dans le domaine d'activité de la société.

Il est par ailleurs évoqué les perspectives offertes par le marché français, notamment en matière d'automatisation, ainsi qu'à l'international.

Le Président précise que, compte tenu du net ralentissement des programmes d'automatisation constaté en France, et en dépit d'un éventuel potentiel d'activité lié au futur renouvellement du parc domestique existant, la stratégie actuelle de réorientation vers l'international doit être poursuivie.

Les principaux axes de développement à l'exportation dépendront cependant également des opportunités qui se présenteront. L'entreprise met en œuvre des moyens directs de prospection et s'appuie également sur des partenaires implantés localement.

Au sujet des systèmes de télépéage Free Flow, le Président confirme que la société a réalisé de nombreux développements techniques dans ce domaine et dispose de plusieurs références, tant en France (autoroute A65) qu'à l'exportation (Kazakhstan).

Concernant le niveau du carnet de commandes et le niveau prévisionnel d'activité pour l'exercice en cours le Directeur Général précise qu'aucune prévision n'a été publiée et rappelle l'annulation récente par SANEF de l'appel d'offres pour la fourniture d'équipements de péage pour cinq ans dans le cadre duquel GEA avait obtenu en décembre dernier le premier rang à l'issue du processus d'enchères

inversées.

Deux questions plus générales sont ensuite posées concernant d'une part les actuelles tensions géopolitiques avec la Russie et d'autre part le débat sur une éventuelle nationalisation des sociétés d'autoroutes en France.

Le Président indique que dans les deux cas aucun impact significatif n'a été véritablement constaté jusqu'à présent au niveau de l'activité de l'entreprise.

L'utilisation des disponibilités de la société et le niveau de distribution de dividendes sont ensuite évoquées.

Le Président précise que les moyens financiers dont dispose l'entreprise permettent à celle-ci d'aborder sereinement la réorientation stratégique actuelle vers l'international dans un contexte général économique et géopolitique incertain.

Enfin, le représentant du fonds FCP Découvertes déclare que GEA est une des rares sociétés à ne s'être pas déclarée éligible au dispositif fiscal PEA-PME.

Le Président indique que cette question sera soumise à l'appréciation du Conseil de Surveillance.

Aux termes de ces échanges et après apurement des questions orales, personne ne demandant plus la parole et toutes explications ayant été données en réponse aux questions posées, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Commissaire aux Comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2014, faisant apparaître un bénéfice de 8 131 673,76 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve, en particulier, le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 19 883 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 236 260 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 2 voix.

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-86 du Code de commerce, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée peut en conséquence délibérer sur l'approbation de ces conventions :

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés).

L'Assemblée Générale approuve la nature et la consistance des conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, tels qu'ils apparaissent à la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette approbation, soumise à un vote distinct auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés- les actionnaires concernés s'étant successivement abstenus de prendre part au vote et leurs actions, ainsi que celles de leurs mandants, n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité - est donnée par, savoir :

- Pour la première convention :

(Rémunération du compte courant de Monsieur Serge ZASLAVOGLU)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 420 689 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 101 996 voix.

- Pour la deuxième convention :

(Poursuite par la société SZ CONSULTING, dont Monsieur Serge ZASLAVOGLU est le gérant, des prestations de services inhérentes aux missions qui lui sont confiées par la Société.)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 420 689 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 101 996 voix.

- Pour la troisième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA, par la société « EPSILON », portant sur des locaux situés à Meylan)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, associé de la société « EPSILON » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 420 689 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 101 996 voix.

(Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU, associé de la société « EPSILON » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 970 266 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 101 996 voix.

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLOU, associé de la société « EPSILON » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 975 066 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 101 996 voix.

- Pour la quatrième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA par la société « KALISTE », portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ n° 127))

(Monsieur Serge ZASLAVOGLOU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 420 689 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 101 996 voix.

(Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 970 266 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 101 996 voix.

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLOU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 975 066 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 101 996 voix.

- Pour la cinquième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA, par la société « SCI SANTA CRUZ », portant sur des locaux situés à Meylan)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLOU, propriétaire de l'usufruit de la totalité des parts de la « SCI SANTA CRUZ » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 420 689 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 101 996 voix.

- Pour la sixième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA par la société « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CANASTEL », portant sur des locaux situés à Meylan)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLOU, associé de la société « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CANASTEL » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 420 689 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 101 996 voix.

(Madame Jeanine ZASLAVOGLOU, associée de la « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CANASTEL » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 127 869 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 101 996 voix.

- Pour la septième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA par la société « KALISTE », portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ n° 130))

(Monsieur Serge ZASLAVOGLOU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 420 689 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 101 996 voix.

(Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 970 266 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 101 996 voix.

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLOU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 975 066 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 101 996 voix.

- Pour la huitième convention :

(Mise à disposition de Monsieur Henri CYNA, Membre du Conseil de Surveillance, par la société d'un badge de télépéage TIS, pendant la durée de son mandat)

(Monsieur Henri CYNA ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 134 166 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 101 996 voix.

- Pour la neuvième convention :

(Utilisation à titre personnel, par Monsieur Alexis ZASLAVOGLOU, Président du Directoire, de véhicules de la société, à titre d'avantage en nature, dans la limite de 5 000 kilomètres par an.)

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLOU ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 975 066 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 101 996 voix.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat et fixation des dividendes).

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide :
d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2014, s'élevant à la somme

de : 8 131 673,76 €
auquel est ajoutée la somme de1 983,20 €
figurant au compte « Report à nouveau » correspondant aux dividendes non versés (actions détenues par la société elle-même),
soit au total..... 8 133 656,96 €
de la manière suivante :

- Une somme de2 510 608,80 €
est distribuée aux actionnaires à titre de dividende, étant précisé que dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions sera affecté au compte "Report à nouveau".

- Le solde, soit 5 623 048,16 €
est viré à la réserve ordinaire.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à2,10 €

Ce dividende, sur lequel il sera effectué les prélèvements sociaux de 15,5 % (CSG, CRDS, prélèvement de solidarité, prélèvement social et contribution additionnelle à ce prélèvement) sera payé par la société CACEIS Corporate Trust – 14 rue Rouget de Lisle – 92 130 Issy-Les-Moulineaux, à compter du jour de l'Assemblée Générale. Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende sera soumis obligatoirement au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 % (*art. 158, 3-2° à 4° du CGI*), outre les prélèvements sociaux au taux de 15,50 %.

Le dividende sera soumis à un prélèvement à la source obligatoire et non libératoire de **21 %**, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant restituable. Les actionnaires dont le revenu fiscal de référence du foyer fiscal est, au titre de l'avant-dernière année, inférieur à **50 000 €** (*pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs*) ou **75 000 €** (*pour les contribuables soumis à imposition commune*) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement dans les conditions définies par la loi (*art. 117 quater, I-1 du CGI*).

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2010/2011	2 630 161,6 €	/	/
2011/2012	2 869 267,2 €	/	/
2012/2013	4 005 018,8 €	/	/

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par, savoir :

- vote pour : 1 236 262 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

QUATRIEME RESOLUTION

(Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale fixe à la somme de quarante mille (40 000) euros, le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance. Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par, savoir :

- vote pour : 1 236 262 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport spécial du Directoire visé à l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de Commerce et du descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers présenté par le Directoire, autorise le Directoire à acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, par tous moyens y compris l'acquisition de blocs de titres et à l'exception de l'utilisation de produits dérivés en vue notamment, par ordre de priorité décroissante :

- de régulariser le cours de bourse de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance et géré conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008,

- de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe et/ou d'annulation des actions, les actions ainsi acquises l'étant dans le cadre d'un mandat confié à un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008

Elle fixe :

- à 7 200 000 euros (sept millions deux cent mille euros) le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme d'achat d'actions,
- à 120 euros le prix maximum d'achat desdites actions.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées cédées ou transférées.

Elle prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, de l'affectation précise des actions acquises conformément aux objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à déléguer à son Président les pouvoirs qui viennent de lui être conférés aux termes de la présente résolution, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et effectuer toutes formalités ou déclarations auprès de tous organismes.

Elle confère, en outre, tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'informer le Comité d'Entreprise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 207 268 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 28 994 voix.

SIXIEME RESOLUTION

(consultation sur la rémunération du Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la rémunération du Président du Directoire telle qu'exposée dans le rapport de gestion, approuve le montant et la nature de ladite rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 156 844 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 79 418 voix.

SEPTIEME RESOLUTION

(consultation sur la rémunération du Directeur Général)

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la rémunération du Directeur Général telle qu'exposée dans le rapport de gestion, approuve le montant et la nature de ladite rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 156 844 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 79 418 voix.

HUITIEME RESOLUTION

(Confirmation du droit de vote double statutaire)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des modifications apportées à l'article L. 225-123 du Code de commerce par la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 et des dispositions de l'article 33-6 des statuts, ci-dessous reproduites :

« Toutefois, un droit de vote double est attribué aux actions détenues nominativement par un même actionnaire pendant au moins quatre ans, ainsi qu'aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. En cas de détention des actions anciennes depuis moins de quatre ans, les actions gratuites sont admises au droit de vote double à la même date que les actions anciennes. Le droit de vote double cesse pour toute action transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de quatre ans, ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, liquidation de communauté entre époux, ou donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. »

Confirme, en tant que de besoin, le droit de vote double statutaire et la durée statutaire de détention au nominatif des actions bénéficiant dudit droit telle que fixée par l'article 33-6 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 186 114 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 50 148 voix.

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par, savoir :

- vote pour : 1 236 262 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Membres du bureau.

Le Président :
Monsieur Serge ZASLAVOGLOU

Les scrutateurs :
Grigori ZASLAVOGLOU Alexis ZASLAVOGLOU

Le Secrétaire :
M. Pierre GUILLERAND